

CDEL

Corporation de développement
économique de Lyster

DRAFT V1
AVRIL 2005



<u>1.</u>	<u>ANALYSE DE LA SITUATION</u>	3
<u>2.</u>	<u>MISSION</u>	4
<u>3.</u>	<u>BUTS DE LA CORPORATION</u>	5
<u>4.</u>	<u>RECOMMANDATIONS</u>	6

1. ANALYSE DE LA SITUATION

La Corporation de Développement économique de Lyster (CDEL) anciennement connue sous l'appellation de Comité de développement économique existe depuis 1991. La Corporation qui est actuellement composée de 15 membres bénévoles provenant de divers secteurs économiques de la municipalité souhaite mettre en place une structure d'opération sur laquelle pourra reposer le développement durable de la municipalité.

La Corporation s'est, lors de sa constitution, dotée de règlements généraux et d'une structure afin d'assurer l'atteinte des buts et objectifs. Avec le temps, la Corporation s'est quelque peu éloigné des règlements généraux ce qui crée aujourd'hui certaines disparités. La Corporation a également mis en place quelques sous comités ayant le mandat de mener à terme divers projets. Parmi ceux-ci mentionnons entre autres : le motel industriel, l'achat chez-nous, le pacte rural, le logo du CDEL.

Dans le contexte actuel, la croissance de la Corporation est difficile à assurer et ce, compte tenu principalement de la difficulté à impliquer, sur une base régulière, un nombre critique d'entrepreneurs et décideurs et de la municipalité.

Le désir de progresser est néanmoins tangible. Le Comité original prévoyait une table décisionnelle composée de 9 membres actifs représentants des secteurs distincts :

- Industrie
- Agriculture et forêt
- Loisir, culture et tourisme
- Commerces et services
- Institution financière
- Représentant des travailleurs et des jeunes
- Conseil municipal
- Deux sièges indépendants

Compte tenu de la mise en place d'une équipe permanente afin d'assurer les opérations de la CDEL il est nécessaire de se demander si cette structure devrait être rétabli. L'établissement d'une base solide permettra d'une part, d'assurer l'expansion des entreprises en place et d'autre part de démontrer le dynamisme de la municipalité ce qui aura pour effet d'attirer d'autres entrepreneurs.

Quelques éléments clés qui contribueront au succès de la Corporation :

- L'appui des instances municipales;
- La concertation des acteurs économiques;
- La fixation d'objectifs clairs, quantifiables et mesurables;
- La dotation de moyens et d'outils de développement;
- Une communication efficace.



2. MISSION

La mission de la Corporation ce lit actuellement comme suit :

« Promouvoir, favoriser et stimuler la création, le développement économique et social dans la région de la municipalité de Lyster et ses environs. »

Celle-ci pourrait être reformulée ainsi:

« La CDEL vise à promouvoir, favoriser et stimuler la création et l'expansion des entreprises au sein de la municipalité de Lyster afin d'assurer un développement économique et social durable »

Cette mission est concrétisée par les moyens suivants :

- En exprimant et faisant valoir de façon dynamique et efficace les intérêts des entrepreneurs de la municipalité auprès des intervenants politiques et financiers.
- En transmettant l'information sur les programmes accessibles et divers outils de gestion offrant des avantages valables.
- En fournissant des services répondant aux besoins actuels et futurs des entrepreneurs.
- En contribuant au rayonnement de la municipalité et de ses entreprises via les médias locaux, régionaux et autres outils de communication disponibles.
- En facilitant l'accès à des zones industrielles et commerciales ainsi qu'à des locaux pour la création et l'établissement d'entreprises.



3. BUTS DE LA CORPORATION

Extrait des règlements généraux : Comité de développement économique de Lyster (l'ordre initial n'est pas maintenu)

1. Favoriser l'expansion industrielle, agricole, forestière, touristique, commerciale et économique de Lyster;
2. Établir les orientation de développement de la municipalité;
3. Regrouper les différents intervenants impliqués dans le développement économique de Lyster;
4. Favoriser la contribution des intervenants du milieu pour atteindre un développement économique équilibré du territoire;
5. Participer à l'animation, la formation, à la vulgarisation et diffuser l'information pertinente au développement économique;
6. Faire des recommandations au conseil municipal dans le domaine du développement économique.
7. Être le lien entre le Conseil municipal et la Corporation de développement économique régional.

Actions

8. Faire un inventaire et analyser les ressources du milieu et le potentiel de développement de la municipalité;
9. Procéder à toutes recherches et études nécessaires à la réalisation des buts précités;
10. Faire connaître aux résidents et étrangers les avantages industriels et les possibilités agricoles, forestières, touristiques et commerciales de Lyster;
11. Prendre tous les moyens efficaces et nécessaires afin de consolider l'ensemble des activités économiques en place et d'en attirer de nouvelles visant la diversification;
12. Susciter et promouvoir les projets issus du milieu et d'ailleurs et orienter les intervenants vers les ressources disponibles.

4. RECOMMANDATIONS

Une série de recommandations est déposée au comité de la CDEL visant à modifier le mode de fonctionnement actuel et ce, afin d'assurer un meilleur suivi des objectifs.

1. Mettre en place une Corporation composée de membres adhérents ayant droit à une gamme élargie de services.
2. Élire un comité de régie représentant les membres de la Corporation.
3. Donner au comité de régie le mandat d'assurer le développement de la Corporation.
4. Mandater un membre du comité de régie par projet ou grand secteur de développement afin d'assurer l'atteinte des objectifs.
5. Former des comités consultatifs provenant de membres de la Corporation afin d'appuyer les démarches du comité de régie et l'agent de développement.
6. Transmettre à l'équipe permanente les dossiers reliés à l'opération et à la réalisation d'actions de développement.

Finalement, il incombe de :

7. Fixer des objectifs clairs, quantifiables et mesurables;
8. Établir un budget d'opération lié à un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs.